



Municipalité de Saint-Claude  
295, Route de l'Église, Saint-Claude (Qc) JOB 2N0  
Téléphone (819) 845-7795 ☒ Télécopieur : (819) 845-2479

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
OU  
COPIE DE RÉOLUTION**

Le 8 avril 2024

À la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Claude tenue le 8 avril 2024 en présence à la salle du conseil au 295, route de l'église, 2<sup>e</sup> étage, Saint-Claude.

Sont présents **M. Hervé Provencher, Maire**

**Mme Nicole Caron, conseillère district 1**  
**M. Étienne Hudon-Gagnon, conseiller district 2**  
**M. Yves Gagnon, conseiller district 3**  
**M. Marco Scrosati, conseiller district 4**  
**M. Yvon Therrien, conseiller district 5**  
**Mme Lucie Coderre, conseillère district 6**

La directrice générale et greffière-trésorière, France Lavertu est aussi présente.  
L'officier en bâtiment et en environnement, Jennifer Bergeron est aussi présente.  
Tous formants quorum sous la présidence du Maire.  
Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé de trancher.

**2024-04-06 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-270-02 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2008-270 DE LA MUNICIPALITÉ.**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Claude applique sur son territoire un règlement sur le plan d'urbanisme et qu'il apparait nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

**ATTENDU QUE** pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 avril 2024 sur le projet de règlement no. 2024-270-02 ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par la conseillère Nicole Caron, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu

Que soit adopté le règlement numéro 2024-270-02, conformément aux dispositions de l'article 109.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**ADOPTION: 6 POUR**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-270-02**

---

**VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2008-270 AFIN D'IDENTIFIER TOUTE PARTIE DU TERRITOIRE MUNICIPAL QUI EST PEU VÉGÉTALISÉE, TRÈS IMPERMÉABILISÉE OU SUJETTE AU PHÉNOMÈNE D'ÎLOT DE CHALEUR URBAIN ET D'INTRODUIRE DES SECTEURS ADMISSIBLES À DES PROGRAMMES DE REVITALISATION**

---

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-Claude;

**CONSIDÉRANT** qu'un règlement sur le plan d'urbanisme est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** que le plan d'urbanisme doit, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

**CONSIDÉRANT** toute municipalité locale doit, au plus tard le 25 mars 2024, apporter toute modification à son plan d'urbanisme afin d'y intégrer ce nouveau contenu;

**CONSIDÉRANT** qu'une municipalité peut établir un programme de revitalisation sur son territoire à l'égard de toute partie du territoire d'une municipalité à la condition qu'elles soient identifiées dans le plan d'urbanisme

**CONSIDÉRANT** que cette procédure implique une modification du plan d'urbanisme de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Marco Scrosati lors de la session du 4 mars 2024;

**EN CONSÉQUENCE** : il est proposé par la conseillère Nicole Caron, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu

QUE le règlement numéro 2024-270-02 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

L'article 2.7 est ajouté avec le titre et le texte suivant :

**« 2.7 SECTEURS PEU VÉGÉTALISÉS OU TRÈS IMPERMÉABILISÉS**

Le secteur au cœur de la municipalité, à proximité de l'intersection du 7<sup>e</sup> rang et de la Route de l'Église, est un secteur peu végétalisé et imperméabilisé en raison de la présence d'un grand stationnement. Cela a pour effet d'augmenter localement la température ressentie par rapport aux terrains environnants. Compte tenu de son étendue limitée, il n'y a pas lieu d'entreprendre des mesures particulières pour atténuer l'effet d'îlot de chaleur, à l'exception de s'assurer de maintenir des dimensions raisonnables pour les cases de stationnement et s'assurer que les sols non aménagés ne soient pas laissés à nu (que ceux-ci soient boisés, gazonnés ou paysagés). »

**Article 3**

L'article 2.8 est ajouté avec le titre et le texte suivant :

**« 2.8 SECTEURS ASSUJETIS AUX PROGRAMMES DE REVITALISATION**

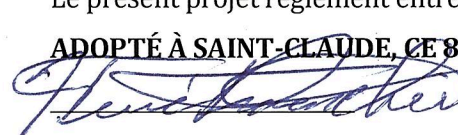
Les secteurs correspondant aux affectations villégiature, village, commerciale-industrielle et résidentielles sont identifiées comme secteurs propices à la revitalisation.

Incidentement, ces secteurs bâtis sont assujettis aux programmes ayant pour but de redonner vitalité aux milieux existants.

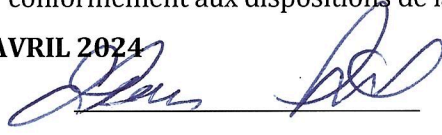
**Article 4**

Le présent projet règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-CLAUDE, CE 8<sup>ÈME</sup> JOUR D'AVRIL 2024**



Hervé Provencher, maire



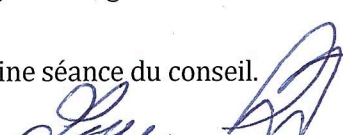
France Lavertu,

directrice générale, greffière-trésorière

**EXTRAIT CONFORME**

Sous réserve de l'approbation du libellé final lors de la prochaine séance du conseil.

**CERTIFIÉ CE 10 avril 2024**



France Lavertu  
Directrice générale